

Bruxelles, le 16 septembre 2021
(OR. en)

11786/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0259(NLE)**

**TRANS 543
MAR 169
COWEB 106
ELARG 57**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. Cion:	11204/21 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne la création d'un comité technique sur le transport par voie d'eau et la multimodalité - adoption

1. Le 9 août 2021, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet.
2. Cette proposition vise à établir une position de l'UE eu égard à l'intention du comité de direction régional de la Communauté des transports UE-Balkans occidentaux de créer un comité technique sur le transport par voie d'eau et la multimodalité.
3. Les comités techniques sont composés de représentants des parties au traité instituant la Communauté des transports (TCT), sont présidés par un représentant d'une partie régionale et sont ouverts à la participation d'observateurs des États membres de l'UE; les comités soumettent des propositions au comité de direction régional dans leur domaine de compétences. Jusqu'à présent, des comités distincts ont été créés pour la route, les chemins de fer, la facilitation des transports, la sécurité routière et le transport de marchandises dangereuses.

4. Lors d'une réunion informelle de ses membres, le 7 septembre 2021, le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a assisté à la présentation de la Commission. La Commission a expliqué que le comité serait chargé, en particulier, de soutenir la mise en œuvre du plan d'action sur le transport par voie d'eau adopté par le conseil ministériel du TCT le 5 juillet 2021. Les délégations ont accueilli favorablement la proposition. La présidence a conclu que celle-ci était prête à être adoptée.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
- à approuver l'accord intervenu au niveau du groupe; et
 - à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision mise au point par les juristes-linguistes, dont le texte figure dans les documents ST 11490/21 et 11514/21¹.
6. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
-

¹ Les documents seront mis à disposition au plus tard le 21 septembre, en début d'après-midi.